Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV463 - 06 JANVIER 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015365-0022 - liste des renouvellements tacites d'autorisations d'équipements matériels lourds intervenus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2015

2015352-0128 - Arrêté n° 15-1420 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale Bénéficiaire : CLINIQUE DU PARC DE VANVES

2015352-0129 - Arrêté n° 15-1421 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale Bénéficiaire : CLINIQUE LAENNEC MALAKOFF

2015352-0130 - Arrêté n° 15-1422 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale Bénéficiaire : CLINIQUE MEDICALE DU MONT VALERIEN

2015352-0131 - Arrêté n° 15-1423 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale Bénéficiaire : CLINIQUE L'ERMITAGE

2015352-0132 - Arrêté n° 15-1424 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale Bénéficiaire : CLINIQUE L'AMANDIER

2015352-0133 - Arrêté n° 15-1425 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale Bénéficiaire : CLINIQUE DE LA DEFENSE

2015352-0134 - Arrêté n° 15-1426 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale Bénéficiaire : CMPR DE BOBIGNY

2015352-0135 - Arrêté n° 15-1427 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale Bénéficiaire : CLINIQUE DE READAPTATION CLINALLIANCE PIERREFITTE

2015352-0136 - Arrêté n° 15-1428 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale Bénéficiaire : CLINIQUE DU BOIS D'AMOUR

2015352-0137 - Arrêté n° 15-1429 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale Bénéficiaire : CLINIQUE DU GRAND STADE

2015352-0138 - Arrêté n° 15-1430 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale Bénéficiaire : CLINIQUE DU BOURGET

2015352-0139 - Arrêté n° 15-1431 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale Bénéficiaire : CLINIQUE DU PRE SAINT GERVAIS

2015352-0140 - Arrêté n° 15-1432 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale Bénéficiaire : CLINIQUE DES PLATANES

2015352-0141 - Arrêté n° 15-1433 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale Bénéficiaire : INSTITUT MEDICAL DE ROMAINVILLE

2015352-0142 - Arrêté n° 15-1434 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale Bénéficiaire : CRF CLINEA LIVRY

2015352-0143 - Arrêté n° 15-1435 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale Bénéficiaire : CLINIQUE AMBROISE PARE

2015352-0144 - Arrêté n° 15-1436 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale Bénéficiaire : KORIAN SULLY

2015365-0025 - Arrêté n°2015-386 et n°2015-PESMS-279 Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Saint Joseph» Sis 45, rue du Général Leclerc - 78430 Louveciennes géré par l'Association Monsieur Vincent

2015365-0026 - Arrêté n°2015-387 et n°2015-PESMS-280 Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Clos Saint Jean » sis 3 avenue Victor Hugo 78440 Gargenville géré par le groupe DomusVi

2015365-0027 - Arrêté n°2015-388 et n°2015-PESMS-281 Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Résidence Eleusis» Sis 11, rue Saint Barthélémy - 78 300 POISSY géré par le groupe DomusVi

2015365-0028 - Arrêté n°2015-389 et n°2015-PESMS-282 Portant changement de nom de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Cercle des Ainés » sis 28 avenue de la République - 78270 Bonnières sur Seine géré par le groupe ORPEA

20166-0002 - ARRETE N° DOSMS-2016-3 Portant agrément de la société AMBULANCES PELLEPORT (75020 Paris)

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF)

2015365-0024 - arrêté modifiant l'arrêté n° 2015224-0004 du 12 août 2015 portant création de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val de Marne et nomination de ses membres

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015365-0022

Signé le jeudi 31 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

liste des renouvellements tacites d'autorisations d'équipements matériels lourds intervenus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2015

LISTE DES RENOUVELLEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS DU 01/01/2016 AU 31/12/2016

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Equipement renouvelé tacitement	Finess ET Implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
75	SAS S/M DES PEUPLIERS	Autre Société	IRM	750300360	HÔPITAL PRIVÉ DES PEUPLIERS	PARIS 13	10/01/2016	09/01/2021
75	SARL SCANNER IMP 5	S.A.R.L.	Scanographe	750056525	SCANNER IMP 5	PARIS 05	14/03/2016	13/03/2021
75	CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE	Etb.Pub.Commun.Hosp.	IRM	750000499	CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE	PARIS 14	01/07/2016	30/06/2021
75	FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ROTHSCHILD	Fondation	IRM	750000549	FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ROTHSCHILD	PARIS 19	17/10/2016	16/10/2021
75	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.Hosp.	Cam scin sans détect	750100165	HOPITAL COCHIN	PARIS 14	25/01/2016	24/01/2021
75	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.Hosp.	Tomographe Emission	750100232	HOPITAL BICHAT	PARIS 18	10/02/2016	09/02/2021
75	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.Hosp.	Cam scin sans détect	750100233	HOPITAL BICHAT	PARIS 18	30/03/2016	29/03/2021
75	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.Hosp.	Cam scin sans détect	750100234	HOPITAL BICHAT	PARIS 18	30/03/2016	29/03/2021
75	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.Hosp.	Scanographe	750100203	HU NECKER ENFANTS MALADES APHP	PARIS 15	09/03/2016	08/03/2021
75	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.Hosp.	IRM	750100203	HU NECKER ENFANTS MALADES APHP	PARIS 15	10/03/2016	09/03/2021
75	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.Hosp.	Tomographe Emission	750003447	HU-PARIS OUEST SITE G.POMPIDOU APHP	PARIS 15	23/09/2016	22/09/2021
75	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.Hosp.	IRM	750100125	HU-P.SALPETRIERE SITE SALPETRIERE-APHP	PARIS 13	12/03/2016	11/03/2021
75	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.Hosp.	Scanographe	750100125	HU-P.SALPETRIERE SITE SALPETRIERE-APHP	PARIS 13	15/03/2016	14/03/2021
75	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.Hosp.	Cam scin sans détect	750100042	HU-SAINT LOUIS SITE LARIBOISIERE-APHP	PARIS 10	03/11/2016	02/11/2021
75	SAS CLINIQUE DE L'ALMA	SAS	Scanographe	750300139	CLINIQUE DE L'ALMA	PARIS 07	23/09/2016	22/09/2021
75	SAS IRM MONT-LOUIS	SAS	IRM	750061039	IRM MONT LOUIS	PARIS 11	19/09/2016	18/09/2021
77	CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET MELUN	Etb.Pub.Commun.Hosp.	Scanographe	770000156	CENTRE HOSPITALIER M JACQUET MELUN	MELUN	09/07/2016	08/07/2021
77	CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET MELUN	Etb.Pub.Commun.Hosp.	Scanographe	770000156	CENTRE HOSPITALIER M JACQUET MELUN	MELUN	05/08/2016	04/08/2021
77	SARL IRM DU CENTRE SEINE ET MARNE	S.A.R.L.	IRM	770790707	CLINIQUE DE TOURNAN	TOURNAN-EN-BRIE	29/09/2016	28/09/2021
77	SELARL CENTRE DE MEDECINE NUCLEAIRE	S.E.L.A.R.L.	Cam scin sans détect	770020527	CENTRE MEDECINE NUCLEAIRE-MELUN	MELUN	03/09/2016	02/09/2021
78	CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET	Etb.Pub.Commun.Hosp.	IRM	780000329	CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET	RAMBOUILLET	18/05/2016	17/05/2021
78	CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES	Etb.Pub.Commun.Hosp.	Gamma-caméra	780000256	CH VERSAILLES ANDRE MIGNOT	CHESNAY	02/11/2016	01/11/2021

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Equipement renouvelé tacitement	Finess ET Implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
91	SARL IRM ORSAY GARE	S.A.R.L.	IRM	910000306	CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY	ORSAY	25/07/2016	24/07/2021
91	IRM CLINIQUE DE L'ESSONNE (SAS ICE)	SAS	Scanographe	910605357	CLINIQUE DE L'ESSONNE	EVRY	13/09/2016	12/09/2021
91	SAS HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN	SAS	IRM	910603543	HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN	CLINCY-SOUS-SENART	04/10/2016	03/10/2021
92	SA CTRE D'IMAGERIE MED HARTMANN CMH	Société Anonyme	scanographe	920026641	CENTRE D'IMAGERIE MED HARTMANN CMH	NEUILLY-SUR-SEINE	12/05/2016	11/05/2021
92	HOPITAL PRIVE D'ANTONY	S.A.R.L.	Cam scin sans détect	920000043	HOPITAL PRIVE D'ANTONY	ANTONY	23/06/2016	22/06/2021
92	ASSOCIATION MARIE LANNELONGUE	Ass.L.1901 non R.U.P	Tomographe Emission	920000684	CENTRE CHIRURGICAL MARIE LANNELONGUE	PLESSIS-ROBINSON	07/07/2016	06/07/2021
92	AMERICAN HOSPITAL OF PARIS	Ass.L.1901 R.U.P.	Scanographe	920003539	HOPITAL AMERICAIN 2	NEUILLY-SUR-SEINE	22/08/2016	21/08/2021
92	AMERICAN HOSPITAL OF PARIS	Ass.L.1901 R.U.P.	Cam scin sans détect	920003539	HOPITAL AMERICAIN 2	NEUILLY-SUR-SEINE	09/09/2016	08/09/2021
92	ASSOCIATION MARIE LANNELONGUE	Ass.L.1901 non R.U.P	Cam scin sans détect	920000684	CENTRE CHIRURGICAL MARIE LANNELONGUE	PLESSIS-ROBINSON	07/10/2016	06/10/2021
93	GIE DE LA PLAINE DE FRANCE	G.I.E.	Cam scin sans détect	930025768	CTRE IMAGERIE NUCLEAIRE CE LA PLAINE	TREMBLAY-EN-FRANCE	03/01/2016	02/01/2021
93	GIE DE LA PLAINE DE FRANCE	G.I.E.	Cam scin sans détect	930025768	CTRE IMAGERIE NUCLEAIRE CE LA PLAINE	TREMBLAY-EN-FRANCE	11/03/2016	10/03/2021
93	S.A CLINIQUE D'ESTREE	Société Anonyme	Scanographe	930000553	CLINIQUE DE L'ESTREE	STAINS	23/09/2016	22/09/2021
94	SARL RADIODIAGNOSTIC	S.A.R.L.	Scanographe	940007761	CENTRE DE RADIODIAGNOSTIC	CHARENTON-LE-PONT	27/06/2016	26/06/2021
94	ASS HOPITAL SAINT CAMILLE	Ass.L.1901 R.U.P.	IRM	940000649	HOPITAL SAINT-CAMILLE - BRY S/M	BRY-SUR-MARNE	04/07/2016	03/07/2021
94	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	Autr.Org.Privé non Luc	Cam scin sans détect	940000664	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	VILLEJUIF	13/07/2016	12/07/2021
94	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	Autr.Org.Privé non Luc	Tomographe Emission	940000664	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	VILLEJUIF	13/07/2016	12/07/2021
94	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.Hosp.	Scanographe	940100027	HU-HENRI MONDOR SITE MONDOR APHP	CRETEIL	07/12/2016	06/12/2021
95	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS PONTOISE	Etb.Pub.Commun.Hosp.	Scanographe	950000364	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS	PONTOISE	10/01/2016	09/01/2021
95	IMAGERIE MÉDICALE SAINTE-MARIE	SELARL	IRM	950012068	IMAGERIE MEDICALE STE MARIE-INST RADIO	OSNY	04/04/2016	03/04/2021
95	CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY	Etb.Pub.Commun.Hosp.	IRM	950000307	CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY	ARGENTEUIL	24/11/2016	23/11/2021
95	CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY	Etb.Pub.Commun.Hosp.	Scanographe	950000307	CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY	ARGENTEUIL	17/10/2016	16/10/2021
95	CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY	Etb.Pub.Commun.Hosp.	Scanographe	950000307	CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY	ARGENTEUIL	05/12/2016	04/12/2021
95	G.H.E.M. EAUBONNE MONTMORENCY S. VEIL	Etb.Pub.Commun.Hosp.	Scanographe	950000323	SITE EAUBONNE-G.H.E.M. EAUBONNE MONTMORENCY S. VEIL	EAUBONNE	18/10/2016	17/10/2021
95	SCM DU SCANOGRAPHE D'ERMONT	S.C.M.	Scanographe	950015453	CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE D'ERMONT	ERMONT	23/11/2016	22/11/2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015352-0128

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-1420 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale Bénéficiaire : CLINIQUE DU PARC DE VANVES

Arrêté n° 15-1420
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : **CLINIQUE DU PARC DE VANVES**
FINESS EJ : 920000924
FINESS EG : 920300480

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **2 010 euros.**

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 18 décembre 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Île de France
Et par délégation

François PINARDON
Responsable du Département pilotage financier
Des établissements de santé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015352-0129

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-1421 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale Bénéficiaire : CLINIQUE LAENNEC MALAKOFF

Arrêté n° 15-1421
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : **CLINIQUE LAENNEC MALAKOFF**
FINESS EJ : 920000932
FINESS EG : 920300563

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **2 811 euros.**

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 18 décembre 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Île de France
Et par délégation

François PINARDON
Responsable du Département pilotage financier
Des établissements de santé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015352-0130

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-1422 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale Bénéficiaire : CLINIQUE MEDICALE DU MONT VALERIEN

Arrêté n° 15-1422
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : **CLINIQUE MEDICALE DU MONT VALERIEN**
FINESS EJ : 750043994
FINESS EG : 920300886

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **3 201 euros.**

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 18 décembre 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Île de France
Et par délégation

François PINARDON
Responsable du Département pilotage financier
Des établissements de santé

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015352-0131

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-1423 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale Bénéficiaire : CLINIQUE L'ERMITAGE

Arrêté n° 15-1423
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : **CLINIQUE L'ERMITAGE**
FINESS EJ : 750043994
FINESS EG : 920420023

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **2 526 euros.**

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 18 décembre 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Île de France
Et par délégation

François PINARDON
Responsable du Département pilotage financier
Des établissements de santé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015352-0132

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-1424 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale Bénéficiaire : CLINIQUE L'AMANDIER

Arrêté n° 15-1424
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : **CLINIQUE L'AMANDIER**
FINESS EJ : 920013448
FINESS EG : 920711512

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **6 502 euros.**

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 18 décembre 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Île de France
Et par délégation

François PINARDON
Responsable du Département pilotage financier
Des établissements de santé

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015352-0133

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-1425 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale Bénéficiaire : CLINIQUE DE LA DEFENSE

Arrêté n° 15-1425
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : **CLINIQUE DE LA DEFENSE**
FINESS EJ : 920002037
FINESS EG : 920803798

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **3 797 euros.**

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 18 décembre 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Île de France
Et par délégation

François PINARDON
Responsable du Département pilotage financier
Des établissements de santé

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015352-0134

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-1426 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale Bénéficiaire : CMPR DE BOBIGNY

Arrêté n° 15-1426
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : **CMPR DE BOBIGNY**
FINESS EJ : 750721235
FINESS EG : 930006648

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **11 030 euros.**

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 18 décembre 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Île de France
Et par délégation

François PINARDON
Responsable du Département pilotage financier
Des établissements de santé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015352-0135

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-1427 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale Bénéficiaire : CLINIQUE DE READAPTATION CLINALLIANCE PIERREFITTE

Arrêté n° 15-1427
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : **CLINIQUE DE READAPTATION CLINALLIANCE PIERREFITTE**
FINESS EJ : 930009139
FINESS EG : 930009188

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **6 666 euros.**

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 18 décembre 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Île de France
Et par délégation

François PINARDON
Responsable du Département pilotage financier
Des établissements de santé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015352-0136

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-1428 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale Bénéficiaire : CLINIQUE DU BOIS D'AMOUR

Arrêté n° 15-1428
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : **CLINIQUE DU BOIS D'AMOUR**
FINESS EJ : 930017199
FINESS EG : 930011788

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **4 918 euros.**

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 18 décembre 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Île de France
Et par délégation

François PINARDON
Responsable du Département pilotage financier
Des établissements de santé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015352-0137

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-1429 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale Bénéficiaire : CLINIQUE DU GRAND STADE

Arrêté n° 15-1429
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : **CLINIQUE DU GRAND STADE**
FINESS EJ : 930024427
FINESS EG : 930013818

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **3 994 euros.**

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 18 décembre 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Île de France
Et par délégation

François PINARDON
Responsable du Département pilotage financier
Des établissements de santé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015352-0138

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-1430 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale Bénéficiaire : CLINIQUE DU BOURGET

Arrêté n° 15-1430
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : **CLINIQUE DU BOURGET**
FINESS EJ : 930019948
FINESS EG : 930017512

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **9 943 euros.**

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 18 décembre 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Île de France
Et par délégation

François PINARDON
Responsable du Département pilotage financier
Des établissements de santé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015352-0139

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-1431 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale Bénéficiaire : CLINIQUE DU PRE SAINT GERVAIS

Arrêté n° 15-1431
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : **CLINIQUE DU PRE SAINT GERVAIS**
FINESS EJ : 750043994
FINESS EG : 930019203

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **6 444 euros.**

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 18 décembre 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Île de France
Et par délégation

François PINARDON
Responsable du Département pilotage financier
Des établissements de santé

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015352-0140

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-1432 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale Bénéficiaire : CLINIQUE DES PLATANES

Arrêté n° 15-1432
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : **CLINIQUE DES PLATANES**
FINESS EJ : 750048522
FINESS EG : 930020987

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **2 626 euros.**

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 18 décembre 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Île de France
Et par délégation

François PINARDON
Responsable du Département pilotage financier
Des établissements de santé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015352-0141

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-1433 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale Bénéficiaire : INSTITUT MEDICAL DE ROMAINVILLE

Arrêté n° 15-1433
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : **INSTITUT MEDICAL DE ROMAINVILLE**
FINESS EJ : 440052041
FINESS EG : 930021001

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **5 869 euros.**

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 18 décembre 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Île de France
Et par délégation

François PINARDON
Responsable du Département pilotage financier
Des établissements de santé

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015352-0142

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-1434 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale Bénéficiaire : CRF CLINEA LIVRY

Arrêté n° 15-1434
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : **CRF CLINEA LIVRY**
FINESS EJ : 750052219
FINESS EG : 930023692

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **3 595 euros.**

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 18 décembre 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Île de France
Et par délégation

François PINARDON
Responsable du Département pilotage financier
Des établissements de santé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015352-0143

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-1435 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale Bénéficiaire : CLINIQUE AMBROISE PARE

Arrêté n° 15-1435
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : **CLINIQUE AMBROISE PARE**
FINESS EJ : 930000450
FINESS EG : 930300140

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **2 758 euros.**

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 18 décembre 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Île de France
Et par délégation

François PINARDON
Responsable du Département pilotage financier
Des établissements de santé

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015352-0144

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-1436 portant fixation du montant du forfait versé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale Bénéficiaire : KORIAN SULLY

Arrêté n° 15-1436
portant fixation du montant du forfait versé
au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Bénéficiaire : **KORIAN SULLY**
FINESS EJ : 310021274
FINESS EG : 930300280

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-2-1 et R. 162-42-1-11 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 susvisé est fixé à **3 351 euros.**

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal - 75 100 PARIS - CEDEX), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île de France.

Fait à Paris le 18 décembre 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Île de France
Et par délégation

François PINARDON
Responsable du Département pilotage financier
Des établissements de santé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015365-0025

Signé le jeudi 31 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°2015-386 et n°2015-PESMS-279 Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Saint Joseph» Sis 45, rue du Général Leclerc - 78430 Louveciennes géré par l'Association Monsieur Vincent

Direction générale des Services
Direction générale adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Arrêté n°2015-386

Le Président du Conseil départemental

Arrêté n°2015-PESMS-279

Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Saint Joseph»
Sis 45, rue du Général Leclerc - 78430 Louveciennes
géré par l'Association Monsieur Vincent

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R311-33 et suivants, R 313-1 et suivants, R314-1 et suivants, D311-3 et suivants, D311-11 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, en qualité Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines adopté par délibération du 28 mai 2010 ;

VU l'arrêté n° 2014-233 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté conjoint du 30 décembre 2003 transformant en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) la maison de retraite « Saint Joseph » de Louveciennes pour une capacité de 87 places ;

VU l'arrêté préfectoral n° A 08 00970 et départemental n° 2008-tarif-182 du 28 avril 2008 autorisant :
- la restructuration et l'extension de l'EHPAD « Saint Joseph » sis 45, rue du Général Leclerc à Louveciennes de 87 à 120 lits (112 lits d'hébergement permanent et 8 lits d'hébergement temporaire) dont 40 lits habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;
- la création de 15 places d'Accueil de Jour.

VU l'arrêté ministériel du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) ou d'unité d'hébergement renforcée (UHR) ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU la circulaire n °DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du plan Alzheimer ;

VU la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la demande réceptionnée le 12/07/11 de l' EHPAD « Saint Joseph» sis 45, rue du Général Leclerc à Louveciennes, d'une capacité d'hébergement de 120 lits, en vue de procéder à la création d'un PASA pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, d'une capacité de 14 places ;

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD de pôles d'activités et de soins adaptés pour les patients ayant des troubles modérés du comportement» qui prévoit notamment de favoriser la réalisation de ces PASA dans les EHPAD ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la visite de labellisation réalisée conjointement par la Délégation territoriale des Yvelines de l'ARS Ile-de-France et le Conseil général des Yvelines du 14 octobre 2011 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la visite de fonctionnement réalisée conjointement par la Délégation territoriale des Yvelines de l'ARS Ile-de-France et le Conseil général des Yvelines du 22 novembre 2012 ;

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées 6 jours /7;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2010 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle initiale de 6 558 euros à la place qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD.

SUR propositions conjointes de Mme la Déléguée territoriale des Yvelines et de M. le Directeur général des Services ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendants sis 45, rue du Général Leclerc à Louveciennes est autorisé à créer un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées de 14 places.

Le PASA est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 : Le montant de la subvention annuelle versée par l'Agence régionale de santé Ile-de-France dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 90 006 € (hors taux d'évolution) pour une ouverture de 6 jours /7.

ARTICLE 3 : La capacité autorisée globale de l'établissement demeure inchangée, soit 120 lits (112 lits d'hébergement permanent et 8 lits d'hébergement temporaire) dont 14 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

ARTICLE 4 : Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : **78 070 084 5**
Code catégorie : 500
Code discipline : 961
Code fonctionnement : 21
Code clientèle : 436
Code statut : 61

ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : La Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et le Directeur général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département des Yvelines, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait le 31 décembre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

Signé

Pierre BEDIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015365-0026

Signé le jeudi 31 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°2015-387 et n°2015-PESMS-280 Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Clos Saint Jean » sis 3 avenue Victor Hugo 78440 Gargenville géré par le groupe DomusVi

Direction générale des Services
Direction générale adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Arrêté n°2015-387

Le Président du Conseil départemental

Arrêté n°2015-PESMS-280

Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Clos Saint Jean » sis 3 avenue Victor Hugo 78440 Gargenville géré par le groupe DomusVi

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R311-33 et suivants, R 313-1 et suivants, R314-1 et suivants, D311-3 et suivants, D311-11 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines adopté par délibération du 28 mai 2010 ;

VU l'arrêté n° 2014-233 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté conjoint n° A-02-01093 et 2002-EQP-22 du 27 août 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite « le Clos Saint Jean » en établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour une capacité de 78 places.

VU l'arrêté conjoint n° A-02-01895 et 2002-EQP-37 du 27 décembre 2002 autorisant l'extension de 5 places supplémentaires portant la capacité totale de la maison de retraite « le Clos Saint Jean » à 83 places.

VU l'arrêté conjoint n° A-04-01177 et 2004-EQP-16 du 30 juin 2004 autorisant l'extension de 7 places supplémentaires portant la capacité totale de la maison de retraite « le Clos Saint Jean » à 90 places.

VU l'arrêté ministériel du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) ou d'unité d'hébergement renforcée (UHR) ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU la circulaire n °DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du plan Alzheimer ;

VU la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu la demande formulée par l'EHPAD « Le Clos Saint Jean », 3 avenue Victor Hugo à Gargenville (78440), à la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées d'une capacité de 14 places.

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulée « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activité et de soins adaptés » (PASA) dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

CONSIDERANT l'avis favorable après la visite de labellisation réalisée conjointement par la Délégation territoriale des Yvelines de l'ARS Ile-de-France et le Conseil général des Yvelines du 28 février 2013 ;

CONSIDERANT l'avis favorable après la visite de confirmation de labellisation réalisée conjointement par la Délégation territoriale des Yvelines de l'ARS Ile-de-France et le Conseil général des Yvelines du 16 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées 5 jours /7 ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2010 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 4 557 euros à la place qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

SUR propositions conjointes de Mme la Déléguée territoriale des Yvelines et de M. le Directeur général des Services ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendants « Le Clos Saint Jean », 3 avenue Victor Hugo à Gargenville (78440), est autorisé à créer un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées de 14 places.

Le pôle d'activités et de soins adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 : Le montant de la subvention annuelle versé par l'Agence régionale de santé Ile-de-France dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 63 798 € (hors taux d'évolution) pour une ouverture de 5 jours /7.

ARTICLE 3 : La capacité globale de l'établissement demeure inchangée, soit 90 lits d'hébergement permanent dont 14 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

ARTICLE 4 : Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : **78 000 173 1**
Code catégorie : 500
Code discipline : 961
Code fonctionnement : 21
Code clientèle : 436
Code statut : 73

ARTICLE 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : La Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et le Directeur général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département des Yvelines, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait le 31 décembre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

Signé

Pierre BEDIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015365-0027

Signé le jeudi 31 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°2015-388 et n°2015-PESMS-281 Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Résidence Eleusis» Sis 11, rue Saint Barthélémy - 78 300 POISSY géré par le groupe DomusVi

Direction générale des Services
Direction générale adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Arrêté n°2015-388

Le Président du Conseil départemental

Arrêté n°2015-PESMS-281

Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Résidence Eleusis»
Sis 11, rue Saint Barthélémy - 78 300 POISSY
géré par le groupe DomusVi

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R311-33 et suivants, R 313-1 et suivants, R314-1 et suivants, D311-3 et suivants, D311-11 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines adopté par délibération du 28 mai 2010 ;

VU l'arrêté n° 2014-233 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté conjoint n° A-02-00628 du 1er mars 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite « Résidence Eleusis » en établissement hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour une capacité de 85 places ;

VU l'arrêté ministériel du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les EHPAD exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) ou d'unité d'hébergement renforcée (UHR) ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU la circulaire n °DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du plan Alzheimer ;

VU la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la demande de l'EHPAD «Résidence Eleusis» sis 11, rue Saint Barthélémy à Poissy (78300), d'une capacité d'hébergement permanent de 85 lits, en vue de procéder à la création d'un PASA pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, d'une capacité de 14 places ;

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD de pôles d'activités et de soins adaptés pour les patients ayant des troubles modérés du comportement» qui prévoit notamment de favoriser la réalisation de ces PASA dans les EHPAD ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la visite de labellisation réalisée conjointement par la Délégation territoriale des Yvelines de l'ARS Ile-de-France et le Conseil général des Yvelines du 26 septembre 2011 ;

CONSIDERANT l'avis favorable (après levée des réserves) de la visite de fonctionnement réalisée conjointement par la Délégation territoriale des Yvelines de l'ARS Ile-de-France et le Conseil général des Yvelines du 13 juin 2014 ;

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées 5 jours /7;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2010 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle initiale de 4 557 euros à la place qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD.

SUR propositions conjointes de Mme la Déléguée territoriale des Yvelines et de M. le Directeur général des Services ;

ARRETENT

ARTICLE 1: L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sis 11, rue Saint Barthélémy à Poissy (78300) est autorisé à créer un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées de 14 places.

Le PASA est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 :
Le montant de la subvention annuelle versée par l'Agence régionale de santé Ile-de-France dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 63 798 € (hors taux d'évolution) pour une ouverture de 5 jours /7.

ARTICLE 3 : La capacité autorisée globale de l'établissement demeure inchangée, soit 85 lits d'hébergement permanent dont 14 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

ARTICLE 4 :
Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : **78 082 495 9**
Code catégorie : 500
Code discipline : 961
Code fonctionnement : 21
Code clientèle : 436
Code statut : 73

ARTICLE 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : La Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et le Directeur général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département des Yvelines, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait le 31 décembre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

Signé

Pierre BEDIER

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015365-0028

Signé le jeudi 31 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°2015-389 et n°2015-PESMS-282 Portant changement de nom de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Cercle des Ainés » sis 28 avenue de la République - 78270 Bonnières sur Seine géré par le groupe ORPEA

Direction générale des Services
Direction générale adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Arrêté n°2015-389

Le Président du Conseil départemental

Arrêté n°2015-PESMS-282

Portant changement de nom de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Le Cercle des Ainés »
sis 28 avenue de la République - 78270 Bonnières sur Seine
géré par le groupe ORPEA

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-3 et suivants, D. 312-1 et suivants, ainsi que les articles L. 313-1 et R. 313-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France 2015 ;

VU le schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines adopté par délibération du 28 mai 2010 ;

VU l'arrêté n° 2014-233 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté conjoint modificatif n° A-05-01470 et n° 2005-Tarif-280 du 08 juillet 2005 autorisant la SARL «Alice, Anatole et Cie» à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 74 lits (dont 9 places pour personnes atteintes de troubles de démence sénile et 4 places d'accueil temporaire par transformation de 4 places d'accueil de jour) ;

VU le courrier du 20 février 2015 adressé par le groupe ORPEA informant du changement de nom de l'EHPAD «Le Cercle des Ainés» à Bonnières sur Seine par « La Villa des Ainés » ;

CONSIDERANT que la SAS AGE PARTENAIRES a informé les autorités compétentes de la cession d'actions de la Société «Alice, Anatole et Compagnie» (filiale de la SAS AGE PARTENAIRES), EHPAD «Le Cercle des Ainés» - Bonnières sur Seine à la SA ORPEA ;

CONSIDERANT que la SA ORPEA reprend l'intégralité du capital social de la Société «Alice, Anatole et Compagnie» EHPAD «Le Cercle des Ainés» à Bonnières sur Seine à compter du 1er avril 2014, que cette dernière conserve sa personnalité juridique et devient une filiale à 100% de la SA ORPEA ;

SUR propositions conjointes de Mme la Déléguée territoriale des Yvelines et de M. le Directeur général des Services ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

L'EHPAD « Le Cercle des Ainés» sis 28 avenue de la République à Bonnières sur Seine (78270), change de nom et devient « La Villa des Ainés ».

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'établissement est de 74 places réparties de la manière suivante :

- 70 places d'hébergement permanent dont une unité protégée de 9 places pour des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer
- 4 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Etablissement : EHPAD « La Villa des Ainés »
N° FINESS : 78 001 856 0
Code catégorie : 500

Code discipline : 924
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711
Capacité : 61

Code discipline : 924
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 436
Capacité : 9

Code discipline : 657
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711
Capacité : 4

Entité juridique : SA ORPEA
N° FINESS : 75 083 270 1
Code statut : 73

ARTICLE 4 :

L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et le Directeur général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département des Yvelines, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait le 31 décembre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

Signé

Pierre BEDIER

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 20166-0002

Signé le mercredi 06 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2016-3 Portant agrément de la société AMBULANCES PELLEPORT (75020 Paris)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2016-3

Portant agrément de la société AMBULANCES PELLEPORT (75020 Paris)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n° DS-2015/362 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 31 décembre 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;

VU le dossier de demande d'agrément présenté par la société AMBULANCES PELLEPORT sise 6, rue Pellport à Paris (75020), dont le président est monsieur Ahmed MAHMOUD ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La SAS AMBULANCES PELLEPORT, sise 6 rue Pelleport, dont le président est monsieur Ahmed MAHMOUD est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/033 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Directrice de l' offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny le 06/01/2016

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

La responsable adjointe des
transports sanitaires
Sabrina Sahli

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015365-0024

Signé le jeudi 31 décembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF)

arrêté modifiant l'arrêté n° 2015224-0004 du 12 août 2015 portant création de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val de Marne et nomination de ses membres

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE n°

Modifiant l'arrêté n° 2015224-0004 du 12 août 2015 portant création de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et nomination de ses membres

Le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L. 112-1-1 et D. 112-1-11-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015224-0004 du 12 août 2015 portant création de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et nomination de ses membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015239-0008 du 27 août 2015 modifiant l'arrêté n° 2015224-0004 du 12 août 2015 portant création de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et nomination de ses membres

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1er: L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2015224-0004 du 12 août 2015 susvisé est modifié comme suit :

a) Le 2°) est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2°- Deux maires désignés par l'association des maires d'Île-de-France :

- Monsieur Ludovic TORO, maire de Coubron ou son représentant Monsieur Jean-Louis ALEXANDRE, adjoint au maire de Coubron,
- Monsieur Georges URLACHER, maire de Périgny-sur-Yerres. »

b) Le quatrième alinéa du 9°) est remplacé par les dispositions suivantes :

« Monsieur Pascal LEPERE, président de la coordination rurale d'Île-de-France ou son représentant, Monsieur Gilles PILLIAS. »

c) Le deuxième alinéa du 10°) est remplacé par les dispositions suivantes :

« Monsieur Daniel ROGUET, co-président de Terres en Villes, ou son représentant M. Jonathan CHARLES. »

d) Le 11°) est remplacé par les dispositions suivantes :

« 11°- Un membre de la commission interdépartementale d'orientation de l'agriculture représentant les propriétaires agricoles. »

Article 2 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 31 DEC. 2015

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO